

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar le Duc
14 rue Antoine DURENNE
Parc Bradfer - CS70542
55013 Bar Le Duc Cedex

Bar Le Duc, le 23/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Fromagerie RENARD GILLARD

11 petite rue
55290 Biencourt-Sur-Orge

Références : SV/2025-398
Code AIOT : 0006208290

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2025 dans l'établissement Fromagerie RENARD GILLARD implanté 11 petite rue 55290 Biencourt-sur-Orge. L'inspection a été annoncée le 23/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée dans le cadre du suivi des échéances de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-2013 du 3 août 2023 imposant à la fromagerie le respect de certaines prescriptions de son arrêté d'autorisation pour le 3 août 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Fromagerie RENARD GILLARD

- 11 petite rue 55290 Biencourt-sur-Orge
- Code AIOT : 0006208290
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La fromagerie Renard Gillard est spécialisée dans la fabrication de Brie de Meaux et de Coulommiers. Ses activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°2011-0131 du 27 janvier 2011.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vérification installations électriques	AP de Mise en Demeure du 03/08/2023, article 1er	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions relatives à la vérification des installations électriques sont respectées. La mise en demeure peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification installations électriques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/08/2023, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, Risques incendie et explosion
Prescription contrôlée : La société Renard Gillard dont le siège social est situé à BIENCOURT-SUR-ORGE exploitant une fromagerie sur le territoire de la commune de BIENCOURT-SUR-ORGE est mise en demeure de respecter l'intégralité des prescriptions de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 24/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en : - corrigeant les non-conformités pouvant entraîner des risques d'incendie ou d'explosion dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté. ; - justifiant que l'ensemble de ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, dans un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a présenté à l'inspection un rapport en date du 13 février 2025, de vérification des

installations électriques certifié Q18, attestant que celles ci ne peuvent pas entrainer de risques d'incendie ou d'explosion.

Il a également transmis à l'inspection, par message du 7 juillet 2025, un planning pour le respect des autres non conformités relevées dans le rapport de vérification des installations électriques pour l'ensemble du site avec un échéancier jusqu'à fin 2027.

Les prescriptions sont respectées. la mise en demeure peut être levée.

Type de suites proposées : Sans suite